



ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE DU PROJET D'EXTENSION DE LA Z.A.E. SAINT-CHARLES DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN SECTEUR ORLINE

Le Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 relatif à l'enquête publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.122-2, R123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 20/12/2007, révisé le 15/12/2016, modifié le 27/02/2023 et mis à jour le 19/06/2023, et modifié le 29/01/2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27 février 2023 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Perpignan relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Orline » ;
- Vu** la demande du Permis d'Aménager n° 066 136 24 P0004 relative à l'extension de la ZAE Saint Charles, secteur Orline en date du 19 février 2024 ;
- Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier en date du 07 Mai 2024 ;
- Vu** la décision n°E24000050/34 en date du 23 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier relatives au Permis d'Aménager n° 066 136 24 P0004, extension de la ZAE Saint Charles, secteur Orline, soumises à enquête publique ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29/06/2024

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande de Permis d'Aménager susnommé doit être soumis à enquête publique ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer ledit Permis d'Aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le Permis d'Aménager n° 066 136 24 P0004, extension de la ZAE Saint Charles, secteur Orline, **du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le permis d'aménager du projet d'extension de la Z.A.E. Saint-Charles porté par PMM aura notamment pour objet :

- L'Aménagement d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Orline à Perpignan, en vue de l'extension du Grand Saint-Charles, pour 5 macro-lots destinés à l'activité logistique et 108 000 m² de surface de plancher envisagée.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du permis d'aménager dont le volet évaluation environnementale, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus :**

- A la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile de **la mairie de Perpignan**, située 11 rue du Castillet, 66931 Perpignan, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur
Mairie de Perpignan
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile
11 rue du Castillet, 66931 Perpignan,

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : <https://enquete-publique.perpignan.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Perpignan dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie de Perpignan pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 66 35 04**, à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile de la mairie de Perpignan, située 11 rue du Castillet, 66931 Perpignan, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à la direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile de **la mairie de Perpignan**, située 11 rue du Castillet, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 16 septembre 2024 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 18 octobre 2024 de 14h à 16h30.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 18 octobre 2024 à 16h30 à la mairie de Perpignan** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Perpignan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Perpignan le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie de Perpignan, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet : <https://enquete-publique.perpignan.fr/>

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

La Ville de Perpignan, en la personne de son Maire en exercice, qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, se prononcera par arrêté sur la demande de Permis d'aménager en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la mairie de Perpignan, dans ses annexes et sur le site du Permis d'Aménager ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la ville de Perpignan.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par Monsieur le Maire de Perpignan et par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Marie-Christine MOREAU, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile à la Ville de Perpignan au 04 11 64 63 68.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 26 AOUT 2024

Le Maire

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 08 26 - 2024 SLARR 259 - AR.

Accusé reçu le : 26 AOUT 2024

Affiché le : 26 AOUT 2024